

RECUEIL DES ACTES
ADMINISTRATIFS
N°02-2023-135

PUBLIÉ LE 31 AOÛT 2023

Sommaire

Cabinet / Pôle prévention, police administrative et sécurité

- 02-2023-08-29-00008 - Arrêté n°2009/0141-M-2-2023 portant modification d'un système de vidéoprotection La Poste Europe à Saint-Quentin (2 pages) Page 4
- 02-2023-08-30-00001 - Arrêté n°2011/0079-M-7-2023 portant modification d'un système de vidéoprotection Sephora SA à Saint-Quentin (2 pages) Page 7
- 02-2023-08-29-00007 - Arrêté n°2011/0123-M-4-2023 portant modification d'un système de vidéoprotection La Poste Basilique à Saint-Quentin (2 pages) Page 10
- 02-2023-08-30-00002 - Arrêté n°2019/0285-M-2-2023 portant modification d'un système de vidéoprotection Sephora SA à Saint-Quentin (2 pages) Page 13

Centre Hospitalier de Laon / Direction des Ressources Humaines et des Relations Sociales

- 02-2023-07-10-00005 - 2023-77 Avis de concours sur titres permettant l'accès au grade d'Éducateur Spécialisé (1 page) Page 16

Direction Départementale des Finances Publiques de l'Aisne / Division stratégie, contrôle de gestion, cellule accueil de proximité

- 02-2023-08-21-00005 - Décision de nomination conciliateur fiscal et adjoints de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (1 page) Page 18
- 02-2023-08-21-00003 - Décision de délégation de signature aux responsables du pôle partenaire locaux, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique et de la mission départementale risques et audit (2 pages) Page 20
- 02-2023-08-21-00004 - Délégation spécifique de signature chefs de pôle et de division en matière de contentieux et gracieux fiscal (3 pages) Page 23
- 02-2023-08-21-00008 - Délégation spécifique de signature conciliateur et adjoints (3 pages) Page 27
- 02-2023-08-21-00009 - Délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 31
- 02-2023-08-21-00007 - Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de Laon et Soissons de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 34
- 02-2023-08-21-00006 - Subdélégation de signature en matière domaniale de M. David GUERMONPREZ, Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne (2 pages) Page 37

Direction départementale des territoires / Service Habitat, Rénovation Urbaine, Construction - Agence nationale de l'habitat - Délégation locale
02-2023-08-25-00002 - Arrêté n°SHRUC/RBDA/2023/1 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne (17 pages)

Page 40

Cabinet

02-2023-08-29-00008

Arrêté n°2009/0141-M-2-2023 portant
modification d'un système de vidéoprotection
La Poste Europe à Saint-Quentin

**Arrêté n°2009/0141-M-2-2023 portant modification
d'un système de vidéoprotection
La Poste Europe
à Saint-Quentin**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 15 février 2023 modifié, publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 16 février 2023, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2009/0141 du 5 mars 2020 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le directeur sécurité et prévention des incivilités de La Poste en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2009/0141 du 5 mars 2020 est modifié comme suit :

Le directeur sécurité et prévention des incivilités de La Poste est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de La Poste Saint-Quentin Europe situé au 46 avenue Robert Schumann à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2009/0141.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 août 2023,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Cabinet

02-2023-08-30-00001

Arrêté n°2011/0079-M-7-2023 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Sephora SA à Saint-Quentin

**Arrêté n°2011/0079-M-7-2023 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Sephora S.A
à Saint-Quentin**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 15 février 2023 modifié, publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 16 février 2023, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2011/0079-M-6-2023 du 7 juin 2023 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Samuel EDON en date du 21 août 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2011/0079-M-6-2023 du 7 juin 2023 est modifié comme suit :

Monsieur Samuel EDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Sephora S.A situé au 19 rue des Toiles à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2011/0079.

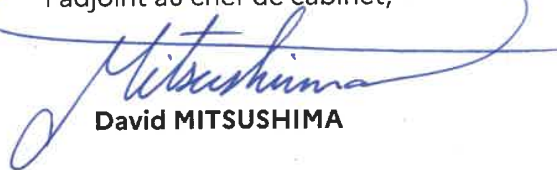
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 30 août 2023,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Cabinet

02-2023-08-29-00007

Arrêté n°2011/0123-M-4-2023 portant
modification d'un système de vidéoprotection
La Poste Basilique à Saint-Quentin

**Arrêté n°2011/0126-M-4-2023 portant modification
d'un système de vidéoprotection
La Poste Basilique
à Saint-Quentin**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 15 février 2023 modifié, publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 16 février 2023, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2011/0126 du 26 août 2020 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par le directeur sécurité et prévention des incivilités de La Poste en date du 14 octobre 2022 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2

 Préfet de l'Aisne   @Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2011/0126 du 26 août 2020 est modifié comme suit :

Le directeur sécurité et prévention des incivilités de La Poste est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de La Poste Saint-Quentin Basilique situé au 1 rue de Lyon à Saint-Quentin.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2011/0126.

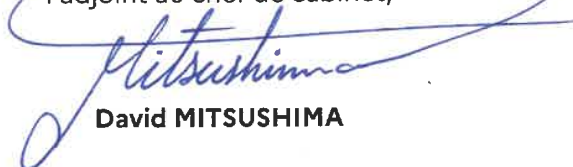
Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Saint-Quentin sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 29 août 2023,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Cabinet

02-2023-08-30-00002

Arrêté n°2019/0285-M-2-2023 portant
modification d'un système de vidéoprotection
Sephora SA à Saint-Quentin



**PRÉFET
DE L' AISNE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Arrêté n°2019/0285-M-2-2023 portant modification
d'un système de vidéoprotection
Sephora S.A
à Soissons**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'honneur,
Chevalier de l'ordre national du Mérite,

VU les articles L. 223-1 à L. 223-9 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles L. 251-1 à L. 255-1 et R. 251-1 à R. 253-4 du code de la sécurité intérieure, relatifs aux dispositions générales des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'article L. 613-13 du code de la sécurité intérieure relatif aux modalités d'exercice des activités de vidéoprotection ;

VU les articles R. 223-1 et R. 223-2 du code de la sécurité intérieure relatifs à la mise en œuvre de systèmes de vidéoprotection ;

VU les articles R. 273-2 à R. 273-9 du code de la sécurité intérieure relatifs aux obligations de surveillance incombant à certains propriétaires exploitants ou affectataires de locaux professionnels ou commerciaux, de garages ou de parcs de stationnement ;

VU le décret du Président de la République en date du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX, préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté ministériel du 3 août 2007 portant définition des normes techniques des systèmes de vidéoprotection ;

VU l'arrêté préfectoral n°2023-06 du 15 février 2023 modifié, publié au recueil des actes administratifs du mois de février 2023, publié, affiché et rendu consultable par voie électronique le 16 février 2023, donnant délégation de signature ;

VU l'arrêté n°2019/0285 du 4 mars 2020 ;

VU la demande de modification d'un système de vidéoprotection présentée par Monsieur Samuel EDON en date du 21 août 2023 ;

Considérant qu'il convient d'actualiser la liste des personnes habilitées à accéder aux images ;

Sur proposition du sous-préfet, directeur de cabinet du préfet de l'Aisne ;

ARRÊTE

2, rue Paul Doumer – BP 20104
02000 Laon
Cabinet du préfet / Service des sécurités / Pôle
prévention, police administrative et sécurité

1/2



Préfet de l'Aisne



@Prefet02



Les jours et heures d'accueil sont consultables sur le site internet
des services de l'État dans l'Aisne : www.aisne.gouv.fr

Article 1^{er} :

L'arrêté n°2019/0285 du 4 mars 2020 est modifié comme suit :

Monsieur Samuel EDON est autorisé à modifier le système de vidéoprotection de Sephora S.A situé au 15 rue Saint Martin à Soissons.

La liste des personnes habilitées à accéder aux images est modifiée conformément à la liste annexée au dossier n°2019/0285.

Le reste sans changement.

Article 2 :

Le sous-préfet, directeur de cabinet, et le maire de Soissons sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'application du présent arrêté, qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne.

À Laon, le 30 août 2023,

Pour le préfet, et par délégation,
l'adjoint au chef de cabinet,



David MITSUSHIMA

Centre Hospitalier de Laon

02-2023-07-10-00005

2023-77 Avis de concours sur titres permettant
l'accès au grade d'Éducateur Spécialisé

02-ETS-0001



Laon, le 10 juillet 2023

2023 -77 Avis de concours sur titres
permettant l'accès au grade d'Éducateur Spécialisé

Un concours interne sur titres aura lieu au Centre hospitalier de LAON, en vue de pourvoir :

1 POSTE D'ÉDUCATEUR SPECIALISÉ

Ce concours est ouvert aux candidats titulaires du diplôme d'État d'éducateur spécialisé ou équivalent à l'un de ces titres ou diplômes dans les conditions fixées par le décret n 02007-196 du 13 février 2007 relatif aux équivalences de diplômes requises pour se présenter aux concours d'accès aux corps et cadres d'emplois de la fonction publique.

L'épreuve d'admission consiste en un examen des titres des candidats.
Le jury dispose à cet effet du dossier, accompagné des pièces justificatives.

Les dossiers des candidats, comprenant

- Une lettre de candidature comportant les formations suivies et les éventuelles participations à des groupes de travail thématiques en interne ou externe,
- Un curriculum vitae détaillé,
- Une copie des diplômes,
- Un état signalétique des services publics accompagné de la fiche du poste occupé,
- Un justificatif d'identité et de nationalité,
- Un extrait de casier judiciaire,

Doivent être adressés au Centre Hospitalier de LAON — A l'attention de Monsieur le Directeur — 33 rue Marcellin Berthelot 02001 LAON CEDEX - et ce jusqu'au 14 septembre 2023, délai de rigueur et par voie électronique : secret.drh@ch-laon.fr

Le présent avis de concours, affiché dans les locaux de l'établissement, fera l'objet d'une publication dans les locaux de l'Agence Régionale de Santé (ARS) Hauts-de-France et de la Préfecture de l'Aisne.



Le Directeur,
M. Julien DUPAIN

Rue Marcellin Berthelot, CS 40640 02001 LAON Cedex
& : 03.23.24.33.33
www.ch-laon.fr
N° SIRET : 26020871500011

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00005

Décision de nomination conciliateur fiscal et
adjoints de M. David GUERMONPREZ, Directeur
départemental des Finances publiques de l'Aisne



L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, est désignée conciliatrice fiscale du département de l'Aisne.

Article 2 : Sont nommés en qualité de conciliateur fiscal adjoint du département de l'Aisne :

- M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-Marie MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques,
- M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 28 avril 2022.

Article 4 : le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Article 5 : Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 21 août 2023

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00003

Décision de délégation de signature aux
responsables du pôle partenaire locaux, du pôle
pilotage et ressources, du pôle État et action
économique et de la mission départementale
risques et audit



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AINES

Décision de délégation générale de signature aux responsables, du pôle partenaires locaux, du pôle gestion fiscale, du pôle pilotage et ressources, du pôle État et action économique, et de la mission départementale risques et audit

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 - Délégation générale de signature est donnée à :

Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Carmen NICODEME, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État et action économique, et de la mission départementale risques et audit,

Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

à l'effet de me suppléer dans l'exercice de mes fonctions et de signer, seuls, ou concurremment avec moi, sous réserve des dispositions de l'article 2 et des restrictions expressément prévues par la réglementation, tous les actes relatifs à ma gestion et aux affaires qui s'y rattachent.

Ils sont autorisés à agir en justice et effectuer des déclarations de créances.

Article 2 - Sont exclus du champ de la présente délégation tous les actes afférents à l'exercice des missions exclusivement dévolues aux comptables publics par l'article 18 du décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012.

Article 3 - La présente décision annule la précédente décision du 31 août 2022.

Article 4 - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et sera publiée au recueil des actes administratifs du département de l'Aisne.

A Laon, le 21 août 2023

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00004

Délégation spécifique de signature chefs de pôle
et de division en matière de contentieux et
gracieux fiscal

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant diverses dispositions relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Arrête :

Article 1^{er} :

Délégation de signature est donnée à

M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur adjoint,

Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,

Mme Carmen NICODEME, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,

M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique,

Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, sans limitation de montant ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, sans limitation de montant ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 200 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 305 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 2 :

Délégation de signature est donnée à

M. Dominique CANIVET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du contrôle fiscal, législation et contentieux,

M. Jean-François NOUVIAN, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division pilotage des réseaux,

M. Jean-Marié MARTINET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division animation et pilotage du recouvrement forcé.

à l'effet de signer :

1° en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de 300 000€ ;

2° les décisions prises sur les demandes de dégrèvement de taxe foncière pour pertes de récoltes, les demandes de plafonnement en fonction de la valeur ajoutée des cotisations foncières des entreprises et de contribution économique territoriale et de remboursement de crédit de taxe sur la valeur ajoutée, dans la limite de 500 000 € ;

3° les décisions prises sur les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts, sans limitation de montant ;

4° en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 100 000 € ;

5° les décisions prises sur les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales, dans la limite de 100 000 € ;

6° les décisions prises sur les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;

7° les décisions prises sur les demandes de prorogation de délai prévues à l'article 1594-0G du code général des impôts ;

8° les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses, sans limitation de montant ;

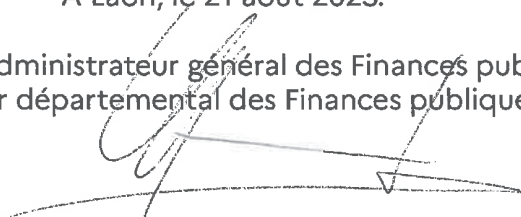
9° les requêtes, mémoires, conclusions ou observations adressés aux juridictions administratives ou judiciaires.

Article 3 : le présent arrêté annule le précédent arrêté du 3 avril 2023.

Article 4 : le présent arrêté sera affiché dans les locaux du service où exercent les agents délégués et prendra effet le 1^{er} septembre 2023.

A Laon, le 21 août 2023.

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

A handwritten signature in black ink, appearing to read 'D. Guermontprez', is written over a horizontal line. The signature is stylized and somewhat cursive.

David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00008

Délégation spécifique de signature conciliateur
et adjoints

L'administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV ;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions relatives à la direction générale des Finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des Finances publiques ;

Vu la décision du 1^{er} septembre 2023 désignant Mme Stéphanie JEGO, conciliatrice fiscale départementale, M. Dominique CANIVET, M. Jean-François NOUVIAN et M. Jean-Marie MARTINET en qualité de conciliateurs fiscaux départementaux adjoints.

Décide :

Article 1 - Délégation de signature est donnée à Mme Stéphanie JEGO, conciliatrice fiscale départementale, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 200 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 305 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 2 - Délégation de signature est donnée M. Dominique CANIVET, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 3 - Délégation de signature est donnée M. Jean-François NOUVIAN, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 4 - Délégation de signature est donnée à M. Jean-Marie MARTINET, conciliateur fiscal départemental adjoint, à l'effet de se prononcer sur les demandes des usagers tendant à la révision d'une décision prise par un service du département, dans les limites et conditions suivantes :

- 1° sans limitation de montant, sur les demandes contentieuses portant sur l'assiette des impôts,
- 2° sans limitation de montant, pour les demandes contentieuses de décharge de responsabilité solidaire fondées sur les dispositions du II de l'article 1691 bis du code général des impôts ;
- 3° dans la limite de 100 000 €, en matière de gracieux fiscal d'assiette et de recouvrement ;
- 4° dans la limite de 105 000 €, pour les demandes gracieuses de décharge de l'obligation de paiement solidaire fondées sur les dispositions de l'article L. 247 du livre des procédures fiscales ;
- 5° sans limitation de montant, pour les contestations relatives au recouvrement prévues aux articles L. 281 et L. 283 du livre des procédures fiscales ;
- 6° sans limitation de montant, pour les décisions relatives aux demandes de plans de règlement.

Article 5 - Le présent arrêté prend effet à compter du 1^{er} septembre 2023 et annule le précédent arrêté du 28 avril 2022.

Article 6 - Le présent arrêté fera l'objet d'une publicité par affichage dans les locaux de la direction.

A Laon, le 21 août 2023

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00009

Délégations spéciales de signature pour le pôle
pilotage et ressources de M.David
GUERMONPREZ, Directeur départemental des
Finances publiques de l'Aisne



**RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

**Direction Générale des
Finances publiques**

DIRECTION DÉPARTEMENTALE
DES FINANCES PUBLIQUES DE L'AISNE

Décision de délégations spéciales de signature pour le pôle pilotage et ressources

Vu le décret n° 2008-309 du 3 avril 2008 portant dispositions transitoires relatives à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2008-310 du 3 avril 2008 relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique ;

Vu l'arrêté du 9 juin 2010 portant création de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Décide :

Article 1 : Délégation spéciale de signature pour signer les pièces ou documents relatifs aux attributions de leur division ou de leur service, avec faculté pour chacun d'eux d'agir séparément et sur sa seule signature, l'énonciation des pouvoirs ainsi conférés étant limitative, est donnée à :

1. Pour la Division Gestion Ressources Humaines et formation professionnelle :

Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Sylvie DENEÉ, inspectrice principale des Finances publiques,
M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques.

Gestion RH- rémunérations et gestion des temps:

M. Mickaël BERTEAUX, inspecteur des Finances publiques,
Mme Sylvie AVIEGNE, contrôlease des Finances publiques,
M. Stéphane GOULLIARD, contrôleur principal des Finances publiques.

Formation professionnelle :

Mme Isabelle ROUSSY, inspectrice des Finances publiques.

2. Pour la Division Budget, Logistique, Immobilier, Affaires générales :

M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques.

Budget :

Mme Catherine MACRI, inspectrice des Finances publiques,
Mme Christel FAGNIEZ, contrôlease principale des Finances publiques.
Mme Laurence RENAUX, contrôlease principale des Finances publiques.

Immobilier – Logistique :

M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques,
Mme Marie-Laure LEPRETRE, contrôlease principale des Finances publiques.

Assistante de prévention :

Mme Aline SELLIEZ, contrôlease des Finances publiques.

3. Pour la Division du Contrôle de gestion, de la Stratégie, de la Qualité de service :

Mme Sylvie DENEE, inspectrice principale Finances publiques, responsable de la Division du Contrôle de gestion, de la stratégie et de la qualité de service,
Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques,
Mme Valérie ROUVROY, inspectrice des Finances publiques,
M. Nicolas HOCQUET, inspecteur des Finances publiques,
M. Jean-Marc CAMUS, inspecteur des Finances publiques.

Article 2 : Le présent arrêté prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge le précédent arrêté du 1^{er} octobre 2022.

Article 3 : Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département.

A Laon, le 21 août 2023

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00007

Subdélégation de signature en matière de
gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons de M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne

**Subdélégation de signature en matière de gestion financière des cités administratives de
Laon et Soissons**

Vu le décret n°62-1587 du 29 décembre 1962 modifié portant règlement général sur la comptabilité publique ;

Vu la loi organique n°2001-692 du 1^{er} août 2001 relative aux lois de finances ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif au pouvoir des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et les départements, modifié par le décret n°2010-146 du 16 février 2010 et par le décret n°2010-687 du 24 juin 2010 ;

Vu le décret n°2009-208 du 20 février 2009 relatif au statut particulier des administrateurs des finances publiques ;

Vu le décret n°2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 portant nomination M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu les arrêtés interministériels du 21 décembre 1982 modifiés portant règlement de comptabilité pour la désignation des ordonnateurs secondaires et de leurs délégués auprès du ministre de l'Économie, des Finances et de l'industrie, chargé du budget,

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. David GUERMONPREZ à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation

Décide :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature pour la gestion financière des cités administratives de LAON et SOISSONS est subdéléguée à :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement de M. David GUERMONPREZ, la même délégation sera exercée par :

- M. Sébastien HAULIN, inspecteur des Finances publiques, responsable du service immobilier et logistique,
- Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources,
- M. Frédéric LOCQUET, inspecteur divisionnaire des Finances publiques, responsable de la division du budget, logistique, immobilier, affaires générales,
- Mme Carine PERNOT, inspectrice principale des Finances publiques, responsable adjointe du pôle pilotage et ressources,
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable de la MDRA et du pôle État et action économique.

En cas d'absence ou d'empêchement de M. GUERMONPREZ, de M. HAULIN, de Mme PICQUET, de M. LOCQUET, de Mme Carine PERNOT et M. CHARPENTIER, cette délégation sera exercée par Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale.

Art. 3. - La présente décision prend effet le 1^{er} septembre 2023 et abroge la précédente décision du 1^{er} septembre 2022.

Art. 4. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des finances publiques de l'Aisne.

A Laon, le 21 août 2023

Par délégation du Préfet,
L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,

David GUERMONPREZ



Direction Départementale des Finances
Publiques de l'Aisne

02-2023-08-21-00006

Subdélégation de signature en matière
domaniale de M. David GUERMONPREZ,
Directeur départemental des Finances publiques
de l'Aisne

Subdélégation de signature en matière domaniale

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements, notamment les articles 19, 37, 42, 43 et 44 ;

Vu le décret n° 2006-1792 du 23 décembre 2006 relatif au transfert des compétences de la direction générale des impôts à la direction générale de la comptabilité publique en matière domaniale ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret du Président de la République du 23 juillet 2021 nommant M. David GUERMONPREZ, directeur départemental des finances publiques de l'Aisne ;

Vu le décret du président de la République du 26 mai 2021 portant nomination de M. Thomas CAMPEAUX en qualité de Préfet de l'Aisne ;

Vu l'arrêté du Préfet de l'Aisne en date du 24 août 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne ;

Vu l'article 2 de l'arrêté précité autorisant M. David GUERMONPREZ, à subdéléguer sa signature aux agents placés sous son autorité, pour signer les actes relatifs aux affaires pour lesquelles il a lui-même reçu délégation,

Arrête :

Art. 1^{er}. - La délégation de signature qui est conférée à M. David GUERMONPREZ, administrateur général des Finances publiques, directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne, par l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature en matière domaniale, est subdéléguée à :

- M. Maxime COUTEAU, administrateur des Finances publiques, directeur départemental adjoint ;
- M. Bertrand CHARPENTIER, administrateur des Finances publiques adjoint, responsable du pôle État et action économique, et de la MDRA.

Art. 2. - En cas d'absence ou d'empêchement, la même délégation sera exercée par :

- Mme Carmen NICODEME, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle partenaires locaux,
- ou par Mme Stéphanie JEGO, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle gestion fiscale,
- ou par Mme Johanna PICQUET, administratrice des Finances publiques adjointe, responsable du pôle pilotage et ressources.

Art. 3. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 1 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature à M. David GUERMONPREZ, délégation de signature est accordée, dans la limite de 200.000 € en valeur vénale et en cas d'absence ou d'empêchement de l'encadrement, au fonctionnaire suivant :

- M. Cédric LABRE, inspecteur des Finances publiques,

Art. 4. - En ce qui concerne les attributions visées sous le n° 8 de l'article 1^{er} de l'arrêté du 24 août 2021 accordant délégation de signature à M. David GUERMONPREZ, délégation de signature est accordée au fonctionnaire suivant :

- M. Cédric LABRE, inspecteur des Finances publiques,

Art. 5. - La présente décision abroge la précédente décision en date du 1^{er} septembre 2022 et prend effet le 1^{er} septembre 2023.

Art. 6. - Le présent arrêté sera publié au Recueil des actes administratifs de la préfecture et affiché dans les locaux de la direction départementale des Finances publiques de l'Aisne.

Fait à Laon, le 21 août 2023

Par délégation du Préfet,

L'administrateur général des Finances publiques,
Directeur départemental des Finances publiques de l'Aisne,



David GUERMONPREZ

Direction départementale des territoires

02-2023-08-25-00002

Arrêté n°SHRUC/RBDA/2023/1 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne

**Arrêté n° SHRUC/RBDA/2023/1 délimitant les
zones de présence d'un risque de mэрule
dans le département de l'Aisne**

Le Préfet de l'Aisne,
Chevalier de la Légion d'Honneur
Chevalier de l'Ordre National du Mérite

VU le code de la construction et de l'habitation et notamment ses articles L.126-5, L. 131-3 2^e alinéa et L.126-25 relatifs à la lutte contre la mэрule ;

VU la loi n°2014-366 du 24 mars 2014 pour l'accès au logement et un urbanisme rénové et notamment son article 76 ;

VU le décret du Président de la République du 26 mai 2021 nommant Monsieur Thomas CAMPEAUX préfet de l'Aisne ;

VU l'arrêté préfectoral du 3 mars 2022 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne ;

VU les délibérations des conseils municipaux des communes de :

- LERZY en date du 17 janvier 2019 ;
- ORIGNY-EN-THIERACHE en date du 23 janvier 2019 ;
- SUZY en date du 4 février 2019 ;
- OULCHES-LA-VALLEE-FOULON en date du 28 février 2019 ;
- TERGNIER en date du 14 mars 2019 ;
- LAON en date du 1^{er} avril 2019, du 16 décembre 2019, du 10 février 2020, du 20 décembre 2021, du 4 avril 2022 et du 27 juin 2022 ;
- SAINS-RICHAUMONT en date du 10 avril 2019 ;
- HIRSON en date du 18 avril 2019 et du 16 décembre 2021 ;
- GUISE en date du 4 juin 2019 ;
- CREPY en date du 13 juin 2019 et du 31 mars 2021 ;
- NEUILLY-SAINT-FRONT en date du 25 juillet 2019 ;
- CHAUNY en date du 17 octobre 2019 ;
- NOUVION-ET-CATILLON en date du 11 décembre 2019 ;
- BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN en date du 6 novembre 2020 ;
- CHATEAU-THIERRY en date du 11 février 2021 ;
- BELLEU en date du 4 octobre 2021 ;
- ERLON en date du 4 avril 2022 ;
- VERVINS en date du 1^{er} juin 2022 ;

délimitant les zones contaminées sur leur territoire communal ;

VU les signalements de cas de mэрule par les communes de : BELLEU, BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN, CHATEAU-THIERRY, CHAUNY, CREPY, ERLON, GUISE, HIRSON, LAON, LERZY, NEUILLY-SAINT-FRONT, NOUVION-ET-CATILLON, ORIGNY-EN-THIERACHE, OULCHES-LA-VALLEE-FOULON, SAINS-RICHAUMONT, SUZY, TERGNIER et VERVINS ;

Considérant que la présence de mэрule est confirmée dans plusieurs communes du département de l'Aisne ;

Considérant que la mэрule est un champignon lignivore qui s'attaque aux bois, notamment aux charpentes et boiseries des habitations humides et mal aérées ;

Considérant que la présence de mэрule constitue des risques pour la santé et la sécurité des occupants : risques d'allergies si présence de mэрule dans une pièce à vivre (humidité) et risques de dégâts importants possibles jusqu'à l'effondrement des structures bois ;

Sur proposition du Directeur départemental des territoires de l'Aisne ;

ARRÊTE

Article 1^{er} :

Les zones de présence d'un risque de mэрule, précisées dans les extraits de plans joints en annexe, sont les suivantes :

Commune	Adresse(s)	Numéro(s) de parcelle(s) cadastrale(s)
BELLEU	65 route de Fère-en-Tardenois	AB 567
BOURGUIGNON-SOUS-MONTBAVIN	3 rue du Chété	AB 46
CHATEAU-THIERRY	28, 30 rue Saint-Martin	AV 105, AV 214, AV 215, AV 216
CHAUNY	17 rue Louis Mansart	AI 131
CREPY	13 Rempart du Midi 27 rue du Hamet	C 362 C17
ERLON	30 rue du Maréchal Drouet	AB 229
GUISE	4, 12 et 14 rue de la Citadelle	AB 222, AB 213, AB 212
HIRSON	62 rue d'Alsace 14-16 rue du 8 Mai 1945	AL 407 AB 94, 95, 96, 200, 266, 268
LAON	17, 19 rue Ernest Lavisse 12 boulevard Michelet 4, 4bis place Robert Aumont 78 avenue Pierre Mendès France 19 rue Saint-Martin 9 rue Jules Fouquet 7 rue Jules Fouquet 1 rue Marcelin Berthelot	AH 131, AH 132 BD 96 BD 23 CK 284, CK 402 AE 166 AC 251 AC 21 AH 192
LERZY	11 rue de Guise	C 192
NEUILLY-SAINT-FRONT	26 rue François Dujardin	K 139, K 197, K 714
NOUVION-ET-CATILLON	43 rue Principale	AB 582
ORIGNY-EN-THIERACHE	12 rue d'Hirson	AC 285
OULCHES-LA-VALLEE-FOULON	6 rue Lombardie	AB 157
SAINS-RICHAUMONT	4 rue Saint-Marcel	AB 47
SUZY	35 rue de la Forêt	AH 197
TERGNIER	8 Place Herment	AD 292
VERVINS	33, 33bis rue de la Liberté	AB 72

Article 2 :

En cas de vente de tout ou partie d'un immeuble bâti situé dans l'une des zones mentionnées à l'article 1^{er}, le vendeur doit fournir une information sur la présence d'un risque de mэрule. Cette information est annexée à la promesse de vente ou, à défaut de promesse, à l'acte authentique de vente.

Article 3 :

En cas de traitement contre la mэрule d'un bâtiment situé dans les zones énumérées à l'article 1^{er}, la personne à l'origine de cette opération en fait la déclaration en mairie. Une attestation de traitement établie par un expert doit être jointe à cette déclaration, sauf en cas de démolition totale de l'immeuble.

Article 4 :

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de l'Aisne et notifié aux maires des communes concernées. Une copie de l'arrêté sera affichée dans chaque mairie pendant un mois au minimum à compter de sa réception.

Article 5 :

L'arrêté et son annexe pourront être consultés dans les mairies des communes concernées et à la préfecture de l'Aisne.

Copie du présent arrêté sera adressée au conseil supérieur du notariat, au conseil régional des notaires, à la chambre départementale des notaires.

Article 6 :

L'arrêté du 3 mars 2022 délimitant les zones de présence d'un risque de mэрule dans le département de l'Aisne est abrogé.

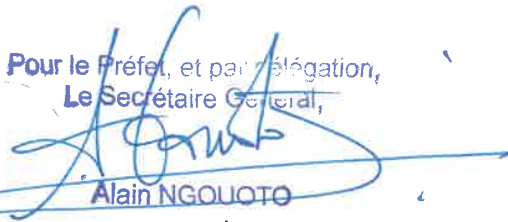
Article 7 :

Le Secrétaire Général de la préfecture, le Directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le(s) concerne, de l'exécution du présent arrêté.

À Laon, le

25 AOUT 2023

Pour le Préfet, et par déléгation,
Le Secrétaire Général,



Alain NGOUOTO

Voies et délais de recours : le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif d'Amiens dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication.

25 AOUT 2023

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
BELLEU	AB 567	<p> Pour le Préfet, et par délégation, Le Secrétaire Général, Alain NGOUOTO </p>

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
BOURGUIGNON S/S MONTBAYVIN	AB 46	

Zone(s) de présence d'un risque de mэрule		
Commune	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
CHATEAUTHIERRY	AV 105, 214, 215 et 216	

Zone(s) de présence d'un risque de mэрule		
Commune	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
CHAUNY	AI 131	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
C R E P Y	C 362	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
C R E P Y	C 17	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
ERLON	AB 229	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
GUISE	AB 222, AB 213 et AB 212	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
H I R S O N	AL 407	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
H I R S O N	AB 94, 95, 96, 200, 266 et 268	

Zone(s) de présence d'un risque de mérulle		
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
LAON	AH 131 et AH 132	

Zone(s) de présence d'un risque de mérulle		
Commune	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
LAON	BD 96	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	BD 23	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	CK 284 et CK 402	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	AE 166	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	AC 251	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	AC 21	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L A O N	AH 192	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
L E R Z Y	C 192	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
N E U I L L Y S A I N T F R O N T	K 139, K 197 et K 714	

Zone(s) de présence d'un risque de mérulle		
Commune	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
NOUVION ET CATTILLON	AB 582	

Zone(s) de présence d'un risque de mérulle		
Commune	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
ORIGNY EN THIERACHE	AC 285	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
O U L C H E S L A V A L L E E F O U L O N	AB 157	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
S A I N S R I C H A U M O N T	AB 47	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
S U Z Y	AH 197	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
T E R G N I E R	AD 292	

Commune	Zone(s) de présence d'un risque de mэрule	
	Numéro(s) parcelle(s) cadastrale(s)	Visuel(s)
VERVINS	AB 72	